

Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC)

Publication unique

Procimmo Real Estate SICAV (la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable de droit suisse relevant du type
« fonds immobiliers »

Regroupement des deux compartiments investisseurs Swiss Commercial Fund et Swiss Commercial Fund II de la SICAV

1. Exécution du regroupement

Conformément à la décision de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (« FINMA ») du 22 août 2023, le regroupement du compartiment Swiss Commercial Fund (compartiment repreneur) et du compartiment Swiss Commercial Fund II (compartiment repris) a été exécuté le 31 octobre 2023, avec effet rétroactif et sur la base des valeurs au 30 juin 2023. Le compartiment repris a été dissout sans liquidation.

2. Rapport d'échange

La valeur nette d'inventaire ex-dividende du compartiment Swiss Commercial Fund s'élevait au 30 juin 2023 à CHF 141.68 par action et la valeur nette d'inventaire ex-dividende du compartiment Swiss Commercial Fund II s'élevait au 30 juin 2023 à CHF 118.26 par action.

Le rapport d'échange des actions des compartiments regroupés, calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire ex-dividende au 30 juin 2023, est le suivant : 1:1.1980. Les actionnaires investisseurs du compartiment repris ont ainsi reçu en échange de chaque action du compartiment repris qu'ils détenaient 0.8347 actions du compartiment repreneur. Les actions du compartiment repreneur octroyées aux actionnaires investisseurs du compartiment repris en échange des actions du compartiment repris ont été arrondies à l'unité et les éventuelles fractions d'actions résultant du regroupement ont fait l'objet d'un paiement en espèces.

L'échange des actions du compartiment repris par des actions du compartiment repreneur a été automatiquement effectué de manière comptable sur la base du rapport d'échange.

3. Confirmation de la société d'audit

La société d'audit du compartiment repreneur a confirmé l'exécution régulière du regroupement dans un rapport du 8 novembre 2023 destiné à la SICAV et à la FINMA, contenant notamment les confirmations suivantes :

- l'évaluation de la fortune des compartiments repris et repreneur, le calcul du rapport d'échange ont été effectués le même jour, à savoir le 30 juin 2023 ;
- la reprise des valeurs patrimoniales et des engagements a été effectuée le 1^{er} juillet 2023 ;
- la méthode d'évaluation de la valeur nette d'inventaire du compartiment repris (Swiss Commercial Fund II) et du compartiment repreneur (Swiss Commercial Fund) concordait ;
- le rapport d'échange a été calculé correctement ;
- le regroupement n'a engendré aucun frais pour les actionnaires et pour les compartiments concernés sous réserve des frais de la FINMA, des frais de conseil juridique et frais d'audit, explicitement prévus par le §24 ch. 2 lit. d du règlement de placement.

4. Participation aux résultats

Les actions du compartiment repreneur émises en faveur des actionnaires investisseurs du compartiment repris dans le cadre du regroupement donnent aux actionnaires investisseurs du compartiment repris le droit de participer aux résultats du compartiment repreneur à partir du 1^{er} juillet 2023.

Le nouveau prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés de la SICAV peut être obtenu sur simple demande et gratuitement auprès de la SICAV, c/o Procimmo SA, rue de Lausanne 64, 1020 Renens (VD) et auprès de la direction de fonds Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges.

Renens, le 9 novembre 2023

Le Conseil d'administration de Procimmo Real Estate SICAV

Solutions & Funds SA, en tant que direction de fonds chargée de l'administration de la SICAV